

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions suivantes : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil municipal va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 6 007 037,34 euros

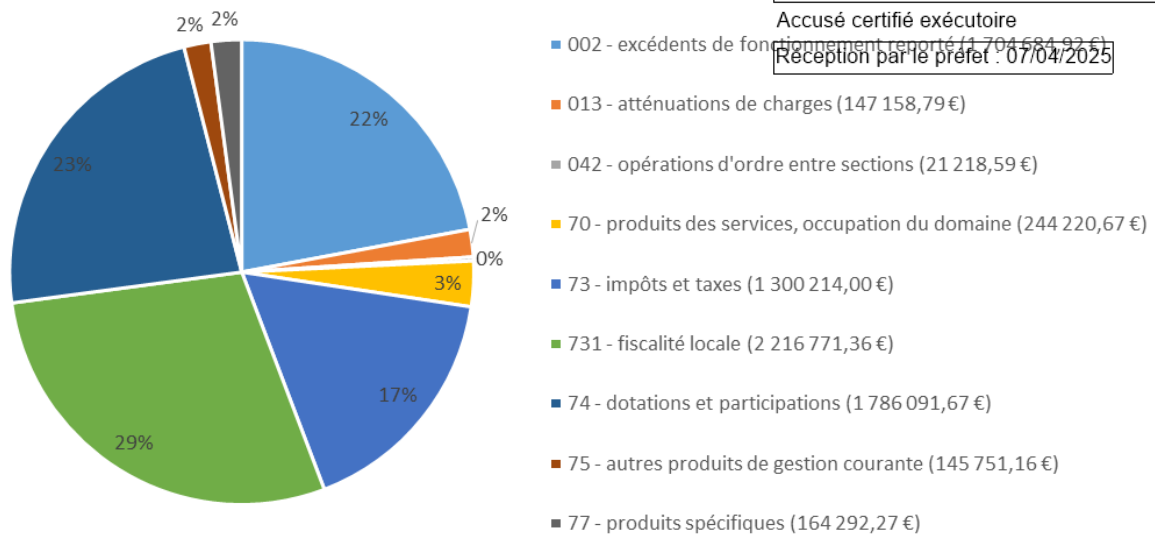
RECETTES FONCTIONNEMENT 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20250326-DL2025-010-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 07/04/2025



- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50,94 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 4 973 174,56 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou épargne brute, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

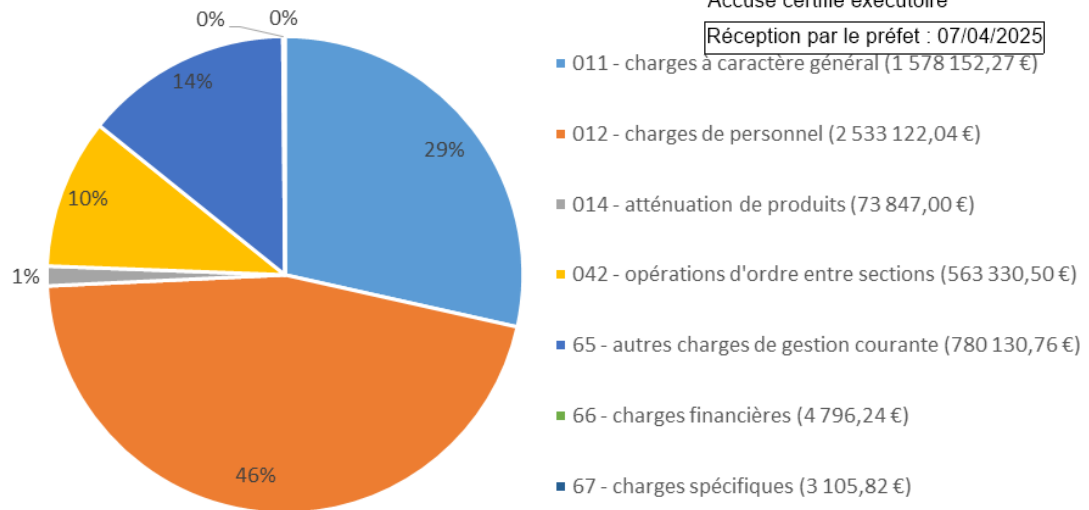
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20250326-DL2025-010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025



Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2019 à hauteur de 729 476 euros dans la mesure où la commune était dans sa quatrième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle.

DGF

2022 : 643 649 €

2023 : 638 314 €

2024 : 643 374 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2024) :
2024 : 2 036 833 €
Allocation compensatrice (exonération taxes foncières) pour 2024 : 471 450 €
- Les dotations versées par l'Etat (DGF + DSR + DC RTP)
2024 : 726 099 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
2023 : 259 484.82 €
2024 : 244 220.67 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 578 172.70	Excédent brut reporté	1 704 684.92
Dépenses de personnel	2 533 122.04	Recettes des services	244 623.67
Autres dépenses de gestion courante	780 130.76	Impôts et taxes	3 517 635.36
Dépenses financières	4 796.24	Dotations et participations	1 786 091.67

Dépenses exceptionnelles	3 105.82	Autres recettes de gestion courante	147 235.58
Autres dépenses	73 847.00	Recettes exceptionnelles	164 292.27
Total dépenses réelles	4 973 174,56	Autres recettes	147 158.79
Charges (écritures d'ordre entre sections)	563 330.50	Total recettes réelles	6 007 037.34
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	21 218.59
Total général	5 536 505,06	Total général	7 732 940.85

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

concernant les ménages

La commune a le pouvoir de fixer les taux sur le foncier bâti et le foncier non bâti. La réforme de la taxe d'habitation en cours + lissage des taux dans le cadre de la commune nouvelle = taux stables.

- Taxe foncière sur le bâti : Taux à 54,24 % : 2 497 752 €
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,88 % : 56 747 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Solde d'investissement reporté	337 193.75	Excédent de fonctionnement capitalisés	467 508.75
Remboursement d'emprunts	32 326.32	FCTVA	221 463.00
Travaux de bâtiments (à lister)	292 022.06	Autres recettes	
Travaux de voirie (à lister)	90 988.82	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	41 225.38	Taxe aménagement	4 687.04
Autres dépenses	964 727.92	subventions	645 526.62
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 438.59	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	577 550.50
Total général	1 793 922.84	Total général	1 916 735.91

c) Les principaux projets de l'année 2024 étaient les suivants :

- Rénovation énergétique des services techniques ;
- Redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon ;
- Travaux de sécurisation de la route du Havre ;
- Aménagement des espaces publics.

d) Les subventions d'investissements encaissées :

- de l'Etat : redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon + rénovation énergétique des services techniques ;
- de la Région : redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon ;
- du Département : redynamisation du bourg de St-Wandrille-Rançon + rénovation énergétique des services techniques.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

* *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 1 167 €;

* *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1 410 € ;

* *Dépenses d'équipement brut/population* : 322 € ;

* *DGF/population* : 166 €.

b) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2024, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4 259 habitants au 1^{er} janvier 2024) est de 73 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 768 euros par habitant au 31/12/2021 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2022, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 8,5 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements

et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20250326-DL2025-010-BF

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de la commune représente un peu moins de 7% de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4% pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5% de l'encours de la dette contre 2,4% pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église et pour la reconversion de la friche Fiducial en 2025.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

Emprunt RES Gymnase :

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2024 : 312 831,90

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de vie résiduelle : 10 ans / fin du prêt en 2033

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'en mai 2022 géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1^{er} juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales. Les résultats indiquent :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :	+ 104 179,01 €
Montant total des RECETTES :	+ 104 179,01 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES :	+ 32 555,96 €
Montant total des RECETTES :	+ 25 344,63 €

Au budget annexe du Cinéma Le Paris (budget présenté en hors taxe), les crédits permettant d'équilibrer son budget 2024 se sont élevés à la somme de 49 973.74 € en fonctionnement contre 55943.15 en 2023. Concernant l'investissement, un excédent antérieur cumulé s'élève à 65 044.70 €.

BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce budget a été créé pour individualiser les opérations (dépenses et recettes) relatives à la location des cabinets médicaux :

- Loyers dus par la Ville à LOGEAL propriétaire des biens,
- Loyers encaissés par la Ville auprès des médecins (dans le cadre de baux professionnels),
- Frais divers (fluides, frais d'actes, ...).

Avec le décès de l'ancien kinésithérapeute et malgré l'occupation d'une partie des locaux par une autre kinésithérapeute et d'un infirmier, le budget des cabinets connaît un déficit de fonctionnement qu'une subvention de la commune vient couvrir.

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES :
Montant total des RECETTES :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
+ 53 544,58 €
076-200039111-20250326-DL2025-010-BF
+ 53 544,58 €
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Au budget annexe des cabinets médicaux, les crédits permettant d'équilibrer son budget 2024 se sont élevés à la somme de 211.89 € en fonctionnement.

BUDGET ANNEXE : FRICHES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Rives-en-Seine a créé un budget annexe FRICHES URBAINES. Le compte financier unique 2024 devrait indiquer les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Montant total des DEPENSES : + 7 400,57 €
Montant total des RECETTES : + 7 400,57 €

Section d'investissement :

Montant total des DEPENSES : + 1 763,46 €
Montant total des RECETTES : + 7 206,57 €

Le compte financier unique du budget annexe FRICHES URBAINES retrace les opérations réelles et d'ordre relatives aux travaux de dépollution et de démolition de l'ancienne friche Deroche-Frovogel.

Au budget annexe Friches (budget présenté en hors taxe), les crédits permettant d'équilibrer son budget 2024 se sont élevés à la somme de 7 400,46 € en fonctionnement. Concernant l'investissement, un excédent cumulé s'élève à 18 928.25 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-en-Seine le 26 Mars 2025

Le Maire,

Bastien CORITON